

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

DECISION MUNICIPALE N°003/DM/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 01 MAI 2026 PORTANT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°003/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 09 MARS 2026
POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES ÉQUIPÉS DE POMPES À MOTRICITÉ HUMAINE (PMH)
DANS LES LOCALITES DE DOUME ET LENA DANS LA COMMUNE DE YOKO, DÉPARTEMENT DU MBAM &
KIM, RÉGION DU CENTRE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO, COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
 - Vu la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
 - Vu la Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
 - Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - Vu La Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
 - Vu le Décret N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 20051/048 du 23 Février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination des préfets ;
 - Vu l'Arrêté N°237 du 07 Juin 1955 portant création des Communes mixtes rurales dans la Région du Mbam ;
 - Vu l'Arrêté N°000262/O/MINDDEVEL du 05 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
 - Vu La Lettre-Circulaire N° 0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées, pour l'exercice 2026
 - Vu La Lettre-Circulaire N° 000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 Mars 2026 portant relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des Marchés Publics ;
 - Vu la Délibération Municipale N°016/DEL/CY/CM/SG/2025 du 30 Décembre 2025 portant examen et vote du Budget 2026 de la Commune de Yoko ;
 - Vu la Décision Municipale N° 002/D/CY/SG/2024 du 29 Avril 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Yoko ;
 - Vu L'Avis d'Appel d'offres N°003/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 09 MARS 2026, pour la construction de deux (02) forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH) dans les localités de DOUME et LENA, dans la Commune le Yoko Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
 - Vu le Procès-Verbal de la session de dépouillement des Offres N° 001, 002, 003, 004 tenue le 09 Avril par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Yoko ;
- Considérant la proposition d'attribution N°003/L/CIPM-YKO/2025 du 22 Avril 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Yoko, relative à l'examen des offres administrative, technique et financière, objets du DAO N°003 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire **ETS CLEM & CEM, B.P : 1838 Yaoundé, Tél : 696 04 53 46/ 656 69 57 01** est retenu pour la construction de deux (02) forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH) dans les localités de DOUME et LENA, dans la Commune le Yoko Département du Mbam et Kim, Région du Centre, pour le montant TTC de **18 000 000 (Dix-huit millions) Francs CFA ;**

Article 2 : La durée d'exécution du contrat est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

01 MAI 2026

Yoko le _____

Ampliations :

- PREFET/MBAM & KIM ;
- DD MINTP/MK ;
- PRESIDENT/CIPM-YKO ;
- ARMP/CE ;
- DDMAP/SPM ;
- ARCHIVES/CHRONO.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO,
(Autorité Contractante)**



ANNIR Dieudonné